

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 juin 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENEATEU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESEA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISEON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT, (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ Montferland-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

Etaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessus : Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), JF. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2) N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), JM. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, JM. FAIVRE, JM. MAY (jusqu'au 2.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, C. DEVESEA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), JM. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, JL. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, JP. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, JM. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

Délibération n°2012/001801

Rapport n°9.3 - Avenant n°1 au marché « Systèmes embarqués de pesée dynamique et outils de pilotage opérationnel » avec Plastic Omnium

Avenant n°1 au marché
« Systèmes embarqués de pesée dynamique et outils de pilotage opérationnel »
avec Plastic Omnium

Rapporteur : Patrick RACINE, Vice-Président
Commission : Gestion des déchets ménagers et assimilés

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le marché conclu avec Plastic Omnium relatif à l'équipement des bennes à ordures doit faire l'objet de précisions par avenant.

Ainsi, cet avenant précise les modalités de transmission des données issues des tournées de collecte de déchets, sans pour autant avoir une incidence financière.

I. Nature et étendue des besoins à satisfaire

A/ Rappel de l'objet du marché

Dans le cadre du projet de mandat du Grand Besançon, relatif à la mise en place de la redevance incitative prévue pour 2012, la Direction Gestion des Déchets (DGD) du Grand Besançon a lancé une série de consultations destinée :

- à acquérir des systèmes embarqués pour l'identification, la pesée dynamique et la transmission des données de bacs associés à des solutions de pilotage opérationnel,
- à adapter son parc de véhicule de collecte pour recevoir et intégrer ces différents systèmes.

Le présent marché concerne la fourniture :

- des systèmes embarqués pour l'identification, la pesée dynamique, le suivi et la transmission des données relatives à la collecte des bacs,
- d'un ensemble de logiciels de pilotage,

ainsi que la maintenance de ces équipements et solutions informatiques.

Le nombre de bennes à équiper pourra varier en cours de marché en fonction de l'évolution du périmètre de la régie, des conséquences de la redevance incitative ainsi que de la nécessité d'évolution du nombre de bennes de réserve.

B/ Etat d'avancement du marché

Le marché a été notifié le 20/01/2011. La phase d'installation des équipements embarqués et de mise en place des flux d'information est en cours de finalisation.

II. Economie générale de l'avenant n°1

A/ Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est de préciser les articles 11.2.6 et 11.2.8.2 du CCAP relatifs aux contrôle et transmission des données et à la perte de données ainsi que les articles 5.1, 15.2, 16.1 et 16.3 du CCTP relatifs aux mêmes enjeux.

B/ Justifications de l'avenant

Les articles 11.2.6, 11.2.8.2 CCAP et 5.1, 15.2, 16.1 et 16.3 du CCTP prévoient initialement une transmission obligatoire des données dans un délai de 3 heures après la fin des tournées.

Ce délai de 3 heures est difficile à mesurer car les tournées ne se terminent pas aux mêmes horaires.

L'avenant prévoit donc la mise à disposition des données de facturation à heure fixe : à 23h le jour suivant la réalisation de la collecte rendant possible l'application de cette clause.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de garantir les meilleures conditions d'une transmission et d'un contrôle des données de qualité de la part du prestataire.

C/ Incidence financière de l'avenant

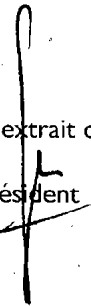
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°1 au marché n°10/12 « Systèmes embarqués de pesée dynamique et outils de pilotage opérationnel » avec Plastic Omnium,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

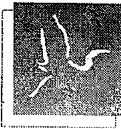
Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 6 JUL, 2012



**Avenant n°1 au marché n°10/12
Systèmes embarqués de pesée dynamique et outils de
pilotage opérationnel**

I. Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire

Personne publique :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4, rue Gabriel Plançon - La City
25043 Besançon Cedex

Titulaire du marché :

Plastic Omnium
19 AVENUE JULES CARTERET
BP 7020
69342 LYON CEDEX 07

Marché n°10/12 approuvé par délibérations du 16/12/2010 et notifié le 20/01/2011.

Objet du marché : Systèmes embarqués de pesée dynamique et outils de pilotage opérationnel.

Durée du marché : 4 ans

Montant du marché : 886 751 € TTC

II. Objet de l'avenant

Article 1

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 - Délais de transmission des données de facturation

L'article 11.2.6 du CCAP est remplacé par les dispositions suivantes :

Contrôle de cohérence des données de facturation :
Le contrôle de cohérence des données est assuré par le titulaire.

Le titulaire doit fournir quotidiennement au Grand Besançon un bilan du contrôle de cohérence. Celui-ci doit être transmis avant 20h du jour où a été effectuée la tournée, à défaut il sera fait application de la pénalité suivante : 200 €/heure de retard.

Ce bilan quotidien doit comprendre a minima les informations suivantes :

- détails des fichiers transmis par tournée,
- détails des fichiers manquants ou partiels par tournée,
- bilan global des tonnages collectés pour la journée et comparatif avec les données moyennes de cette même journée les semaines précédentes,
- toute alerte sur un élément apparemment anormal.

L'information pourra se faire exceptionnellement à 20h du jour ouvré suivant dans les cas suivants :

- perturbation des collectes pour cause de neige,
- perturbation des collectes pour cause de grève,
- collecte le Samedi.

□ Détail des délais de transmission des données de facturation :

Après contrôle de cohérence, le titulaire doit transmettre quotidiennement l'ensemble des données utiles à la facturation au Grand Besançon. Ce transfert doit intervenir avant 23h du jour suivant la collecte.

L'horaire de référence étant l'horodatage du site FTPS du Grand Besançon où sont déposés les fichiers.

Le dépôt pourra se faire exceptionnellement à 23h, le lendemain du jour ouvré suivant dans les cas ci-dessous :

- perturbation des collectes pour cause de neige,
- perturbation des collectes pour cause de grève,
- collecte le Samedi.

Par exemple, pour une collecte le Samedi, le dépôt des fichiers devra être effectué avant la Mardi suivant 23h.

En cas de non-respect de ce délai, il sera fait application de la pénalité suivante : 50 €/heure de retard.

La définition des délais de transmission des données de facturation est la suivante :

- délai normal de transmission : données transmises jusqu'à 23h le jour suivant la collecte,
- retard de transmission : données transmises jusqu'à 24h au delà du délai normal de transmission (soit 23 h du surlendemain du jour de réalisation de la collecte),
- perte de données à transmettre : données non transmises à 23h du surlendemain de la collecte.

L'article 11.2.8.2 du CCAP est remplacé par les dispositions suivantes :

□ Défaillance du système d'identification :

Défaillance totale du système d'identification (défaut pour l'intégralité de la tournée ou dans un délai de deux heures après le démarrage de la tournée) : 2 200€ HT/tournée

□ Défaillance du système de pesée :

Défaillance totale du système de pesée (défaut pour l'intégralité de la tournée ou dans un délai de deux heures après le démarrage de la tournée) : 1 800€ HT/tournée

□ Perte des données : Défaillance de mémorisation ou de transmission des données:

Données liées à la facturation

Dans le cas de perte de données de facturation pour une tournée entière : 2 200€ HT/ tournée.

Cette pénalité s'applique dans les conditions décrites dans l'article 11.2.6 du présent CCAP et de manière provisoire jusqu'à confirmation de l'impossibilité de facturer les données perdues à l'utilisateur.

S'il s'avère que, finalement, la facturation peut être faite, le pouvoir adjudicateur pourra lors du règlement de la facture émise par le prestataire, dans les conditions de l'article 8.5 du CCAP, procéder sans formalisme particulier à la remise des pénalités appliquées au titre de cet alinéa.

Les cas suivants peuvent se présenter :

- données non reçues par le Grand Besançon ou reçues trop tardivement ne permettant pas ainsi la facturation à l'utilisateur : les pénalités de perte se cumulent aux pénalités de retard,
- données reçues très tardivement (au delà du délai de perte) par le Grand Besançon mais permettant la facturation à l'utilisateur : seules les pénalités de retard s'appliquent.

Dans tous les cas, un bilan d'application des pénalités pour perte de données, réalisé par le Grand Besançon, sera effectué le mois suivant le dernier quadrimestre de facturation (ex : facturation de mai sur les bases de janvier à avril → bilan des pénalités en mai).

Données liées au pilotage opérationnel : dans le cas des pertes de données de suivi d'exploitation pour une tournée entière : 500 € HT/tournée.

Les pénalités précédentes s'appliquent dans les conditions suivantes :

- à partir du début de la prestation de contrôle de cohérence pour les données liées à la facturation,
- à partir du début de la prestation de suivi opérationnel pour les données de pilotage opérationnel.

□ Données inexploitables

Dans le cas où plus de 5 % des données de facturation sont inexploitables pour une tournée : 2 200 € HT/tournée

Dans le cas où plus de 5 % des données de suivi d'exploitation sont inexploitables pour une tournée: 500 € HT/tournée

L'article 5.1 du CCTP est remplacé par les dispositions suivantes :

Le titulaire devra fournir et installer sur les véhicules de collecte les systèmes d'identification permettant de lire le numéro des transpondeurs présents dans la collerette des bacs via une antenne située sur le peigne du lève-conteneur conformément à la norme NF 14 803. L'emplacement des transpondeurs sur les bacs est conforme à cette même norme NF 14 803.

Chaque levée de bac doit correspondre à l'acquisition des données suivantes :

- numéro de la puce du bac,
- poids du contenu du bac,
- heure de levée (GPS),
- géolocalisation de cette levée,
- événements signalés par le boîtier ripeur.

Ces données doivent être stockées dans l'ordinateur de bord avec une mémoire de capacité minimale correspondant à 10 000 opérations conformément à la norme NF 14 803.

Les données doivent être transmises en temps réel vers le serveur du titulaire pour effectuer un contrôle de cohérence de ce dernier et déposées avant 23 h le jour suivant la réalisation de la tournée sur le serveur du Grand Besançon (hors collectes le samedi, perturbations pour cause de neige ou de grève).

La fréquence des transpondeurs actuellement mis en place sur les bacs est de 13,56MHz. Cependant, le système de lecture mis en place par le titulaire devra aussi permettre de lire l'intégralité des fréquences autorisées par la norme NF 14 803, et notamment les fréquences suivantes : 125kHz, 134kHz.

L'article 15.2 du CCTP est remplacé par les dispositions suivantes :

Dans le cas où le contrôle des données montrerait une incohérence ou une inexactitude importante des données de la tournée, le titulaire devra en informer le Grand Besançon avant 20h du jour même de réalisation de la tournée. Le titulaire devra par ailleurs rechercher les causes de l'inexactitude de ces données afin de mettre en place les actions correctives qui s'imposent.

L'information pourra se faire exceptionnellement à 20h du jour ouvré suivant dans les cas suivants :

- perturbation des collectes pour cause de neige,
- perturbation des collectes pour cause de grève,
- collecte le Samedi.

Si plus de 5 % des données d'une tournée ne peuvent être utilisées pour cause d'incohérence ou d'inexactitude, on considère alors que le système embarqué a été défaillant et les pénalités du CCAP s'appliquent en conséquence.

L'article 16.1 du CCTP est remplacé par les dispositions suivantes :

Après le contrôle de cohérence, le titulaire doit transmettre de manière quotidienne et globalisée, l'ensemble des données liées à la facturation de la redevance incitative, c'est à dire :

- numéro de la puce du bac,
- poids du contenu du bac,
- heure de la levée (GPS),
- géolocalisation de cette levée,
- événements.

Ce transfert devra être réalisé sous un format compatible avec les logiciels du Grand Besançon au maximum à 23h du jour suivant la réalisation de la collecte (hors collecte le samedi, perturbations pour cause de neige ou de grève).

Les étapes et les modalités de la transmission journalière seront au minimum les suivantes :

- les données seront mises à disposition chaque jour sur un serveur FTP sécurisé fourni et hébergé par le Grand Besançon,
- une heure de mise à disposition fixée à 23h jour suivant la réalisation de la collecte
- l'accès au serveur sera protégé (connexion non anonyme),
- le fichier pourra être téléchargé par le Grand Besançon automatiquement (commande batch), en cas d'échec ou d'absence de fichier la commande sera automatiquement relancée chaque 15mn par exemple.
- la traçabilité des mises à disposition (et du résultat du contrôle de cohérence) sera disponible (via une page HTML par exemple) pour le Grand Besançon (TIC et DGD) et historisée. Il faut sur un transfert :
 - info / alerte sur une connexion au site du prestataire,
 - valider l'état du transfert (Terminé OK, échec, en cours...),
 - info / alerte en fin de transfert,
- le fichier portera un nom défini conjointement (date du jour par exemple : 20100901.ZIP)
- le fichier sera au format XML,
- le fichier comprendra l'ensemble des tournées, il sera compressé en format ZIP
- une connexion sécurisée sera prévue. Type de sécurité en fonction du mode de connexion au serveur distant du prestataire (SSL, TSL, VPN IPSec, ...),
- le fichier se présentera sous la forme telle que décrite dans le document de spécifications joint en annexe.

L'article 16.3 du CCTP est remplacé par les dispositions suivantes :

Les données de facturation corrigées devront être transmises au Grand Besançon au plus tard à 23h jour suivant la réalisation de la collecte.

Le dépôt pourra se faire exceptionnellement à 23h le lendemain du jour suivant dans les cas ci-dessous :

- perturbation des collectes pour cause de neige,
- perturbation des collectes pour cause de grève,
- collecte le Samedi.

Article 3 - Incidences financières

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Article 4 - Clause de priorité des dispositions du présent avenant

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

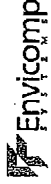
Fait en un seul original à Besançon, le

Le titulaire,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

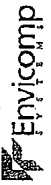
Jean-Louis FOUSSERET

Fichiers d'échange PO - Spécifications du fichier d'échange avec le Grand Besançon



1.3. Entête de tournée

ET	ET	2	Type de ligne
Numéro de tournée	Alphanumérique	4	Numéro de tournée
Numéro de camion	Num (0...9)	4	Numéro de camion
Code chauffeur	Alphanumérique	4	Code chauffeur
Code rippeur 1	Alphanumérique	4	Code rippeur 1
Code rippeur 2	Alphanumérique	4	Code rippeur 2
Code rippeur 3	Alphanumérique	4	Code rippeur 3
Code rippeur 4	Alphanumérique	4	Code rippeur 4
Date du début de la journée de collecte	AAAAMMJJ	8..	Date du démarrage du système
Heure du début de la journée de collecte	HHMM	4	Heure du démarrage du système
Nom du fichier de données brutes	Alphanumérique	20	Nom du fichier de données brutes



1. Structure du fichier de collecte

1.1. Structure

- Création du fichier : Un fichier ne peut pas être vide, il doit contenir au moins une présentation de bac
Un fichier peut contenir plus d'une tournée
- Nom de fichier
TOUR_CCCC_AAAAMJJ_TTTT_RRRR_AAAAMJJ_HHMMSS.TXT
CCCC : Code client (fourni par PO)
AAAMMJJ : Date de début de collecte
TTTT : Numéro de camion
RRRR : Numéro de tournée
AAAMMJJ : Date de création du fichier
HHMMSS : Heure de création du fichier
TXT : extension
- Champs : Chaque champ contient un maximum de caractères et est séparé su suivant par un point virgule (;). Attention, le champ ne doit pas contenir ce caractère spécifique
Les 0 non significatifs sont supprimés
- Lignes : Chaque ligne se termine par un retour chariot

1.2. Entête de fichier

EF	EF	2	Type de ligne
Date de création	AAAAMMJJ	8	Date de création
Heure de création	HHMMSS	6	Heure de création
Code client	Num (0...9)	4	Le code client est fourni par PO

1.4. Ligne de détail de la tournée

DT	DT	Type de ligne
Date de la collecte	AAAAAMJJ	8
Heure de la collecte	HHMMSS	6
Numéro de puce	Hex (0...9 and A...F)	16
Nombre de vidages consécutifs	Num (0...9)	10
Poids collecté	Num (0...9)	10
Statut de la pesée	Alphanumérique	3
Côté	Num (0...9)	1
Code de collecte	3 positions binaires : XXX (000 : supprimés)	3
Bouton 1 (Maintenance)	True/False	1
Bouton 2 (lr)	True/False	1
Bouton 3 (vrac)	True/False	1
Bouton 4	True/False	1
Bouton 5	True/False	1
Bouton 6	True/False	1
Latitude	Alphanumérique	20
Longitude	Alphanumérique	20

1.5. Autres précisions

- ◆ Un même bac présenté plusieurs fois dans un temps donné ne doit générer qu'une ligne. Les données correspondantes sont additionnées

Valeurs additionnées :

- Nombre de vidages
- Les poids
- L'état des boutons

Le temps d'agrégation est par défaut de 5 min.

- ◆ Les présentations d'un même sont cumulées même si :

- Le bac a été présenté sur 2 chaises différentes
- Un autre événement de collecte a eu lieu entre les 2 présentations

1.6. Exutoire

Chaque ligne de ce type correspond à la saisie du ticket de pesée par le chauffeur à la sortie de l'exutoire

EX	EX	Type de ligne
Date de saisie du ticket	AAAAAMJJ	6
Heure de saisie du ticket	HHMMSS	6
Ticket de pesée	Num (0...9)	10